

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 mars 2024

---

**ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA  
RADIOPROTECTION - (N° 2305)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 310

présenté par

M. Saint-Huile, Mme Youssouffa, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Jean-Louis Bricout,  
M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand,  
M. Mathiasin, M. Pancher, M. Panifous, M. Serva, M. Taupiac et M. Warsmann

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

L'article L. 592-32 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'exercice de ces missions, elle s'appuie si nécessaire sur un centre de crise unique constitué de personnels des services de l'Autorité de sûreté nucléaire et de personnels de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Une crise nucléaire ou radiologique majeure impose la mise en oeuvre d'une réponse globale de l'État et d'une coordination forte entre les différentes entités et parties prenantes nationales et locales concernées. Les auteurs de cet amendement considère que l'organisation duale n'empêche pas une coordination effective de l'ASN et de l'IRSN en cas de crise, qui ont aujourd'hui toutes deux leur propre cellule d'urgence. Ils reconnaissent néanmoins que des améliorations peuvent être apportées.

Aujourd'hui, l'ASN assiste le Gouvernement en siégeant au sein de la cellule interministérielle de crise et adresse aux préfets des recommandations sur les mesures de protection des populations. Par ailleurs, le Gouvernement peut également solliciter directement l'IRSN, qui dispose de son propre centre.

Le rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) du 11 juillet 2023 et le rapport d'information de l'Assemblée nationale (Alma Dufour et

Sébastien Rome) sur l'évaluation du système dual en matière nucléaire du 1er juin 2023 plaident pour la mise en place d'un centre de crise unique. Tel est l'objet de cet amendement, qui témoigne de la possibilité d'améliorer l'existant, sans remettre en cause l'ensemble du système de sûreté nucléaire.